

MAIRIE : TEL 03 22 09 50 09

Mail : [mairie.cottenchy@wanadoo.fr](mailto:mairie.cottenchy@wanadoo.fr)

Internet : [www.mairie-cottenchy.fr](http://www.mairie-cottenchy.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, vendredi matin

Vendredi de 14h à 17h

Maire, adjoint : sur Rendez-vous

## FLASH INFO N° 42 MARS 2020



### ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est **majoritaire, à deux tours**.

Les candidats peuvent présenter une **candidature isolée ou groupée**. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le **panachage**). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Une **déclaration de candidature** est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus.

#### Extraits du Guide des élections municipales du ministère de l'intérieur

##### 9.1.1. Prise en compte des suffrages

Le panachage est autorisé. La désignation manuscrite sur un bulletin est donc autorisée.

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire (**15**) ne sont pas décomptés.

##### 9.1.2. Règles de validité des bulletins de vote

**Sont ainsi nuls** et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

1. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
2. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;
3. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
4. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
6. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
7. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
8. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire ;
9. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul (art. L. 65).
10. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude ;
11. Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.

➤ Les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages non exprimés.

**Sont en revanche valables** :

- Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire s'il y a un ordre prioritaire.
- Les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s) candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés ;
- Les bulletins manuscrits ;
- Les circulaires utilisées comme bulletin ;
- Les bulletins imprimés d'un modèle différent de celui des candidats ;
- Les bulletins comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats ;
- Les bulletins ne répondant pas aux prescriptions légales ou réglementaires (taille, grammaire).

## OPERATION « HAUTS-DE-FRANCE PROPRE 2020 »

Un ramassage sera organisé le dimanche 8 mars 2020 par l'Association de chasse Yves Lefebvre.  
Le rendez-vous est à 9h place Jean Moulin.

**Passage des encombrants : Les mercredis 18 mars et 16 septembre 2020**

### ***Délibérations prises lors des conseils municipaux***



***10 décembre 2019***

#### **Délibérations :**

- Convention mission d'assistance technique AMEVA assainissement collectif
- Indemnité de conseil au comptable du trésor
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Convention de mise à disposition avec la CCALN pour des agents d'entretien école, mairie et mise à disposition par la Commune à la CCALN de notre secrétaire pour le suivi du site internet.
- Convention technique et financière – Aménagement carrefour RD 116 et rue du Commandant Magny

***18 février 2020***

#### **Délibérations :**

- **Vote des Comptes administratifs et de Gestion 2019 : Résultats de clôture**  

Commune :	Excédent : 642 077.07 €
Assainissement :	Excédent : 29 196.50 €
- Aménagement carrefour RD 116 et rue du Cdt Magny - Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police
- Reprise des concessions en état d'abandon : L'arrêté sera prochainement affiché en mairie et au cimetière.
- Modification statutaire CCALN – Compétence Eau et Assainissement
- Avis favorable du Conseil Municipal à la demande présentée par la Sté BIO AGRI ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune
- Délibération de principe pour le reversement à la commune d'Estrées sur Noye d'une partie des taxes ( 50 %) éventuellement reçues par la commune pour l'unité de méthanisation
- Devis église : 10 092 € et 8 479 € pour la rénovation du plafond dans sa globalité

***NB / Les comptes rendus sont affichés à la porte de la mairie et consultables sur le site internet***